

Le Président de l'Université de Bourgogne,

- Vu le Code de l'Éducation notamment les articles L. 712-2 et L 713-9
- Vu le code de la commande publique
- Vu les statuts de l'Université de Bourgogne
- Vu les statuts de l'Institut Supérieur de l'Automobile et des Transports
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 9 mars 2020 portant élection de M. Vincent THOMAS dans les fonctions de Président de l'université de Bourgogne
- Vu la démission le 14 septembre 2021 de M. Luis LE-MOYNE, en qualité d'Administrateur provisoire
- Vu l'organisation de l'élection d'un nouveau Directeur de l'ISAT

– ARRETE –

Article 1

Monsieur Sidi-Mohamed SENOUCI est nommé Administrateur provisoire de l'ISAT à compter de ce jour jusqu'à la veille de prise de fonction du Directeur nouvellement élu. Outre l'expédition des affaires courantes, la mission de Monsieur SENOUCI comprend la coordination, en lien avec le PAJI et en concertation avec la communauté de l'ISAT, de l'évolution des statuts de l'école afin d'en consolider la direction.

Article 2

Aux fins de réaliser les missions définies à l'article 1, délégation de signature est accordée à Sidi-Mohamed SENOUCI, Administrateur provisoire de l'ISAT, pour la gestion administrative de l'ISAT, à l'exception des contrats et conventions. Toutefois, délégation de signature lui est accordée pour les marchés passés en procédure adaptée ou en procédure librement définie par le pouvoir adjudicateur d'un montant inférieur à 15 000 € HT par ensemble homogène, ainsi que pour les conventions de stage des étudiants et les conventions de mise à disposition de locaux à titre gracieux et onéreux.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal, délégation de signature est donnée, pour les matières énumérées à l'article 2 à :

- Monsieur Tonino SOPHY, MCF et Directeur des formations,
- Madame Régine LACOUR, Responsable Administrative de l'ISAT,

Article 4

La perte des fonctions pour lesquelles la délégation a été attribuée met fin à la délégation dont bénéficiait l'intéressé. Les autres délégataires en conservent le bénéfice. Les dispositions du présent arrêté prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant. Elles abrogent et remplacent tout acte précédent ayant le même objet.

Article 5

Les bénéficiaires de la présente délégation ne peuvent subdéléguer leur signature.

Article 6

Le Directeur Général des Services de l'université de Bourgogne et la responsable administrative de l'ISAT sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis au Recteur de région académique, Chancelier de l'Université de Bourgogne.

Copies

M. Sidi-Mohammed SENOUCI, Administrateur provisoire de l'ISAT
M. Tonino SOPHY, MCF et Directeur des formations
Mme. Régine LACOUR, Responsable Administrative de l'ISAT
Pôle des affaires juridiques et institutionnelles (PAJI)
Pôle RH (SPE / BIATSS)
Agence comptable / Pôle Finances
Rectorat
Publication sur le site internet de l'université de Bourgogne

Dijon, le 1er octobre 2021

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Vincent THOMAS